



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 4 Juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240704-ES_TARIF_24_006-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

**ARRETÉ N°DSD-ASE-ES-TARIF-2024-006
PORTANT TARIFICATION DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL A CARACTÈRE
EXPÉRIMENTAL « AIRIAL A PATOU » SIS A AZUR**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

Vu la délibération A4 de l'Assemblée Départementale en date du 28 mars 2024 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2024,

Vu les propositions budgétaires 2024 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la tarification du lieu de vie et d'accueil à caractère expérimental « AIRIAL A PATOU » sis 183 Chemin de Pebarre à AZUR (40140) de l'association « AIRIAL A PATOU » est déterminée à hauteur de 16,3 fois le salaire minimum de croissance.

**Article 2 :**

Ce forfait journalier, indexé sur l'évolution de la valeur du salaire minimum de croissance, est opposable à tout organisme financeur du placement d'un jeune accueilli dans cette structure.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun- 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, Madame la Payeuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département des Landes.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Fait à Mont-de-Marsan, le 04 juill. 2024

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

X F. L.